



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 134 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 134 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/73/671](#).
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 34^e et 41^e séances, les 7 mai et 3 juillet 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Le Rapport du Comité des commissaires aux comptes et rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/73/5 \(Vol. II\)](#)] ;
 - b) Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ([A/73/750](#)) ;
 - c) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/857](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/73/L.33](#)

4. À sa 41^e séance, le 3 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/73/L.33](#)), déposé par l'observatrice de l'État

¹ [A/C.5/73/SR.34](#) et [A/C.5/73/SR.41](#).



observateur de Palestine au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

5. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration et annoncé que sa délégation se joignait aux auteurs du projet de résolution.

6. À la même séance également, la représentante des États-Unis d'Amérique a proposé oralement que le projet de résolution soit amendé comme suit :

a) au paragraphe 1, supprimer les passages suivants : « et approuve les recommandations que celui-ci a » et « , à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 » ;

b) supprimer le paragraphe 5.

7. À la 41^e séance également, le représentant de la Finlande a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, en faveur de l'amendement proposé.

8. À la même séance également, l'observateur de l'État observateur de Palestine, au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé que l'amendement proposé soit soumis à un vote enregistré.

9. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté la proposition d'amendement par 88 voix contre 47, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Cameroun et Libéria.

10. À la 41^e séance également, après le vote, la représentante des États-Unis d'Amérique a demandé que la résolution dans son ensemble soit soumise à un vote enregistré.

11. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/73/L.33](#) par 93 voix contre 46, sans abstention (voir par. 13). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique., Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus : Néant.

12. Après l'adoption du projet de résolution, les représentantes du Pakistan, d'Israël, de la Suisse et d'El Salvador ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

13. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/8](#) B du 5 juillet 2018 et [73/268](#) du 22 décembre 2018,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport, à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ainsi qu'à celles qu'il a formulées aux paragraphes 21, 22, 27, 28 et 29 de son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général⁵ ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution [72/8](#) B et à cet égard demande à nouveau que le rapport du Comité consultatif sur le Comité des commissaires aux comptes lui soit présenté séparément au titre du point de l'ordre du jour correspondant ;

4. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁴ et se déclare gravement préoccupée par le fait que certaines questions traitées dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix sont des questions de politique générale relevant de la compétence des États Membres ;

5. *Prie* le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 5, vol. II [A/73/5 (Vol. II)].

³ A/73/750.

⁴ A/73/857.

⁵ A/73/755.

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application des recommandations qui sont approuvées par elle, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.
